

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf juin le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **10** Conseillers votants : **13**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC Monique ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; ARRIBERT Denise ; AUDEYER Daniel ; BLANC René ; REVOL Sébastien, MONACI Marc

Absent : ALLIER Gérard a donné pouvoir à Jacky CASASNOVAS, VAUSSENAT Bertrand a donné pouvoir à Bernard BREYTON, VAN HUFFELEN Yolande a donné pouvoir à Monique BLANC; POILBLANC Alexandra

Secrétaire de Séance : Monique BLANC

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI

Approuvé à l'unanimité.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vente du terrain et de la maison appartenant à M. Eybert-Bérard Christophe – Les Arbussiers (parcelle AI 358) : le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir le bien.

Vente du local commercial appartenant à M et Mme. Combaz – Avenue de Provence (parcelle AH 112) : le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à acquérir le bien.

Le Conseil Municipal décide de confier la délégation suivante au Maire et à son adjointe en charge de l'urbanisme, uniquement pour les mois de juillet et août 2019 :

- se prononcer au nom de la commune sur les déclarations d'intention d'aliéner les biens soumis au droit de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°5 du P.L.U. a été :

✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

✓ soumis à l'avis de la CDPENAF au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,

✓ mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, du 15/04/2019 au 17/05/2019 inclus, selon les modalités définies dans la délibération du 13 février 2019.

Il rappelle la décision de l'autorité environnementale, suite à l'examen au cas par cas, de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale (décision du 08/03/2019).

✓ Le Département de la Drôme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le SCOT de la Grande région de Grenoble ont formulé un avis favorable au projet de modification,

✓ Le Préfet s'est prononcé pour le classement en zone urbaine à vocation touristique des campings, ce qui ne relèverait pas d'une procédure de modification du PLU,

✓ La CDPENAF a émis un avis favorable pour le camping des Bruyères, assorti de réserves, notamment pour préciser les conditions d'implantation et de densité dans le règlement et a émis un avis défavorable pour le camping des Myrtilles aux motifs principaux qu'il serait en discontinuité de l'urbanisation, que sa densification serait de nature à modifier le caractère naturel du camping et enfin que le règlement prévu est insuffisant notamment en ce qu'il ne limite pas la surface de constructions et installations liés aux terrain de camping aménagés.

✓ Les deux remarques émises lors de la mise à disposition au public sont favorables au projet de modification et n'appellent pas d'adaptation du projet de modification.

Considérant que :

- les équipements touristiques, et notamment les structures d'hébergement, constituent une activité économique indispensable pour la vie communale et plus largement pour tout le plateau du Vercors ;
- les campings ont été classés en secteur NI lors de l'approbation du PLU, ce secteur ayant été prévu pour permettre la mise en valeur touristique des sites de loisirs existants, sans que le règlement prenne spécifiquement en compte les campings. Le règlement actuel du secteur NI ne permet aucune évolution des équipements à l'intérieur des campings existants ;
- le projet de modification vise donc à rectifier cette erreur afin de permettre l'adaptation des campings existants, sans extension de leur périmètre ;
- contrairement à l'affirmation de la CDPENAF, le camping des Myrtilles est situé en continuité directe du hameau des Chaberts, qui compte une quinzaine de constructions agglomérées ;
- l'objectif de la modification est de permettre aux campings existants de réaliser ou d'adapter les équipements nécessaires à leur fonctionnement (bâtiments techniques (sanitaires, rangement,..), d'accueil,...) et de pouvoir élargir leur offre en matière de HLL, sans dénaturer leur caractère actuel.

Il propose, pour tenir compte des réserves et remarques de la CDPENAF de compléter le règlement des secteurs NIc délimités pour les campings, en limitant la surface des extensions ou des nouvelles constructions et installations liées aux terrains de camping aménagés (sanitaires, accueil, local technique,..) à 250 m² de surface de plancher par camping.

- VU le code de l'urbanisme,
- VU la délibération du 04/06/2008 approuvant le P.L.U.,
- VU l'arrêté du 10/01/2019 initiant la procédure de modification n°5 du PLU,
- VU la délibération du 13/02/2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification,
- VU le dossier de modification du P.L.U.,
- VU les avis reçus,
- VU les remarques du public lors de la mise à disposition du dossier,
- Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification n°5 du P.L.U., en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire
- DIT que le dossier de Modification n°5 du P.L.U. est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- DIT que la présente délibération et le dossier de modification annexé seront transmis en Préfecture,

-DIT, que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de la Chapelle en Vercors aux jours et heures habituels d'ouverture.

- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) et après un délai d'un mois à compter de la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : RECONDUCTION DU DISPOSITIF SUITE AU SONDAGE

Monique Blanc communique les résultats du sondage mené auprès des habitants. Sur les 65 réponses reçus, 52 % des personnes sont favorables à la poursuite de l'extinction partielle de l'éclairage public.

A compter du mois de juillet et jusqu'à la fin de l'année, l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 heures du matin.

Lors des manifestations telles que le bal du 14 juillet, des concerts, il est possible de maintenir l'éclairage public au-delà de minuit.

Les économies d'énergie engendrées par l'extinction partielle seront mesurables en fin d'année après un an de mise en oeuvre.

RENOVATION DES LAMPADAIRES : MODALITES FINANCIERES AVEC ENERGIE SDED

La rénovation des éclairages publics du village, des lotissements et des hameaux isolés représente un investissement de 121 500 € HT. La convention de transfert de la compétence éclairage public entre la Commune et le SDED prévoit la répartition financière suivante :

40 % à charge du SDED soit 48 600 euros

60 % à charge de la Commune soit 72 900 euros TTC.

Le reste à charge de la commune est reversé annuellement sur la base de 12 € par habitant soit 9 600 euros pendant 7,5 ans. Ces travaux devraient entraîner une économie d'énergie estimée de 50 %.

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur René BLANC, adjoint au maire en charge de la forêt, indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018 - 2037 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 1 974, 05 19 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2^o de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 et aux réserves naturelles.

Le Conseil municipal remarque que seulement 1 028 ha de forêt sont productifs sur un total de 1 995 ha soumis à la contribution à l'hectare.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame Monique BLANC, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, présente les modifications qui sont apportées au règlement de la cantine scolaire suite aux propositions de la commission scolaire, notamment les modalités de remboursement des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA BOULE DU VERCORS

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de partenariat entre la commune de la Chapelle en Vercors et l'association « La Boule du Vercors » pour formaliser les moyens alloués et les modalités de mise en œuvre. Il rappelle que cette association participe activement à l'animation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association « La Boule du Vercors » tel qu'annexée à la présente.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT LE LOTISSEMENT LES BRUYERES

Les acquéreurs du lot 3 (Dorian LAPORTE et Valentine FOURNIER-BARAT) du lotissement les Bruyères demandent à pouvoir disposer du terrain agricole jouxtant leur parcelle. Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition gracieuse des parcelles mitoyennes du lot 3, soit les parcelles AH 738, 775 (en partie), 777 (en partie), 756, 752.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre disposition de M. Laporte et Mme Fournier les parcelles suivantes AH 738, 775 (en partie), 777 (en partie), 756, 752. Cette mise à disposition est consentie gracieusement.
- décide que les terrains ne pourront être utilisés que du 1^{er} juin au 30 septembre à compter de la signature du compromis de vente. Aucune construction, même abri pour les chevaux ne sera toléré.
- décide que le renouvellement ne sera possible qu'après état des lieux des terrains.

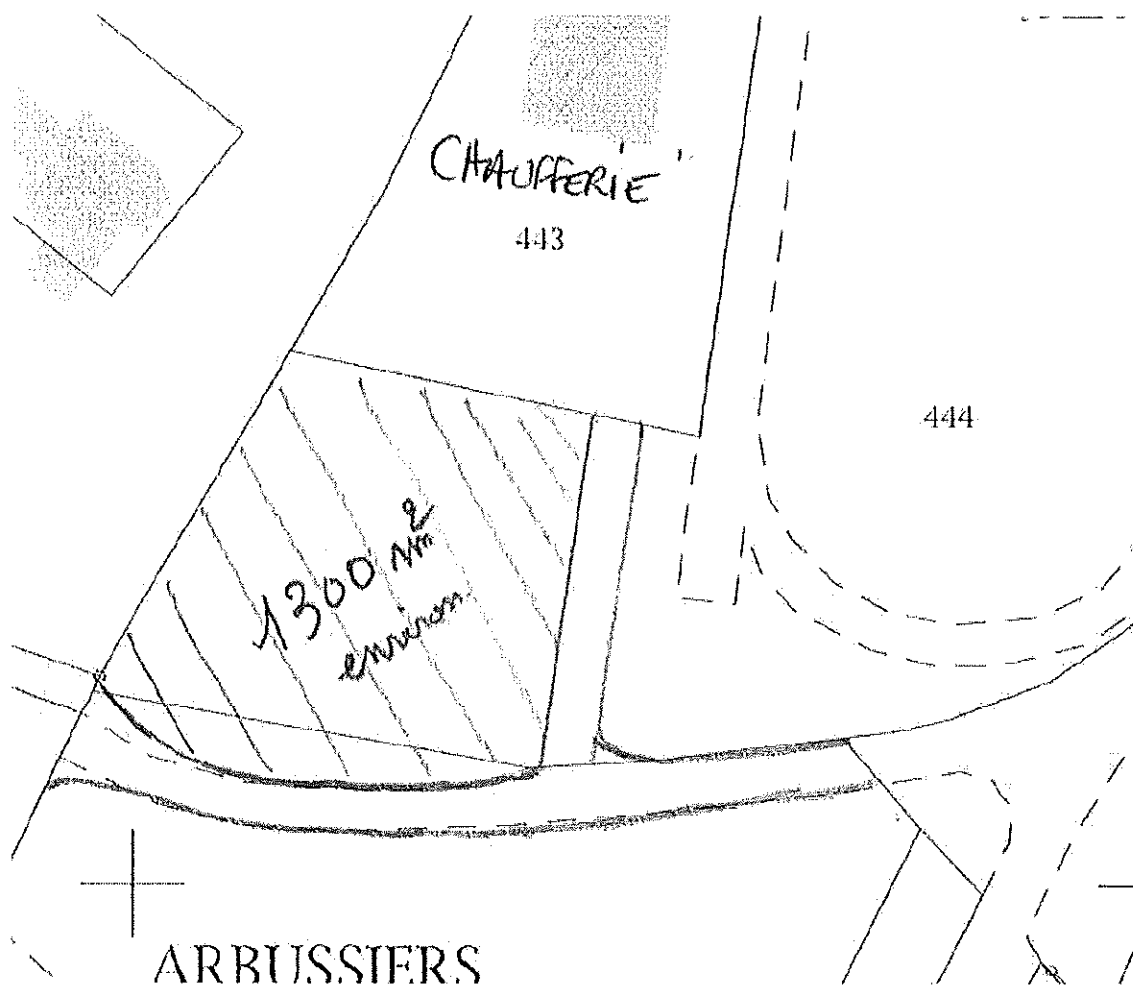
CONDITIONS DE VENTE D'UN TERRAIN AUX ARBUSSIERS

Monsieur Jérémy GIRARD est intéressé pour acquérir une partie de la parcelle AI 444 environ 1 300 m² dans le prolongement de la parcelle AI443 où se situe la chaufferie du collège pour y construire un bâtiment à usage professionnel.

L'acquisition sera subordonnée à la création d'une haie brise-vue au sud et à l'ouest de la parcelle. L'acquéreur prendra à sa charge l'évacuation des gravats entreposés sur cette parcelle et sur la parcelle AI 429.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour et 3 abstentions) :

- décide de vendre à Monsieur Jérémy GIRARD une surface d'environ 1 300 m² qui sera détachée de la parcelle AI 440 située aux Arbussiers pour un prix forfaitaire de 50 000 euros.
- décide que l'acquisition sera subordonnée à la création d'une haie brise vue au sud et à l'ouest et à l'engagement de l'acquéreur de nettoyer les parcelles AI 444 et AI 429
- mandate l'étude DIEVAL pour la rédaction d'un compromis et de l'acte définitif. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- mandate le Cabinet BEAUR pour l'établissement du document d'arpentage et de la déclaration préalable pour division parcellaire. Les frais de bornage seront à la charge de la Commune.



DELIBERATION MODIFICATIVE OPERATION CHALET ACCUEIL CAMPING

Dans le Budget 2019, 3 600 euros ont été prévus pour l'achat du portail pour le camping au compte 2188. Cette somme est intégrée dans l'opération n° 179 : aménagement accueil camping.

Compte	Diminution	Augmentation
2188	- 3 600 €	
2188 op 179		+ 3 600 €

Cette modification est approuvée à l'unanimité.

AJOUT TARIF PISCINE

Pour la saison 2019, les tarifs des glaces vendues à la piscine municipale et au camping municipal sont modifiés comme suit :

	Tarifs
MAGNUM	2.50 €
CORNETTO	1.50 €
CORNETTO BI GOUT	2.50 €
CALIPPO	1.50 €
SUPER TWISTER	1.50 €
PUSH UP HARIBO	2.00 €
X-POP	1.00 €
ROCKET	1.00 €
SOLERO	2.20 €
SOLERO BIO	2.20 €
SMOOTHIES	1.50 €
KINDER BUENO CONE	2.00 €
KINDER ICE CREAM STICK	1.00 €

DEMANDE DE GRATUITE ENTREE PISCINE POUR TITULAIRE BNSSA OU BJEPS

Il est proposé d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux titulaires du diplôme de BNSSA (surveillant de baignade) ou du BJEPS (maître-nageur). En contrepartie, ils s'engagent à aider l'équipe de surveillance de la piscine en cas d'accident.

A l'unanimité, cette proposition de gratuité pour les titulaires du diplôme BJEPS- MNS et BNSSA est refusée.

DEMANDE DE GRATUITE ENTREE PISCINE POUR ACCOMPAGNANT D'UN GROUPE

Un groupe de 14 personnes en situation de handicap avec 4 accompagnateurs séjournant dans le Vercors entre le 27 juillet et le 10 août vont se rendre à la piscine deux fois. Ils bénéficieront du tarif groupe soit une entrée gratuite pour 10 entrées.

Le conseil municipal décide d'accorder la gratuité à tous les accompagnants.

INAUGURATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DU CHAMP DE MARS, DE LA COUR DES FUSILLES ET DU JARDIN DE VILLE

La date est fixée au vendredi 6 septembre 2019 à 18h au jardin de ville. L'inauguration concernera les travaux d'accessibilité des commerces, du Champ de Mars, du jardin de ville ainsi que du chalet d'accueil du camping et de réfection du mur du Fusillés.

Pour améliorer la sécurité, il est prévu de limiter la vitesse à 20 km/h devant la place du Marché, l'avenue de la Terrasse, la place de l'église et de l'Hôtel de Ville.

DIVERS

Marie-Claude Blain :

- la livraison du bâtiment de la Maison de la Santé est prévue pour le mois de septembre / octobre 2019.
- pose d'emploi partiel et fauchage des routes prévus en juillet

Monique Blanc :

L'évaluation « village botanique » se déroulera le 9 juillet.

La distribution des numéros de rue aux habitants jeudi 20 juin après-midi et samedi 22 juin matin

Denise Arribert :

Le 18 mai 2019, journée porte ouverte à la résidence « Les Campanules » : de nombreux contacts mais le prix de l'hébergement est un frein.

Marc Monaci s'interroge sur la participation financière des commerçants à l'accessibilité de leurs commerces qui correspond à la zone entre le seuil des commerces et le trottoir. Ceci sera facturé directement par l'entreprise Blanc.

Roger Poizat : suite aux travaux de réfection de chaussée, le passage piéton sur l'avenue de Provence devant l'ancien magasin PC simple n'a pas été repeint.

Fin du conseil à 22h15

Le Maire

La secrétaire



Blanc

10